

RAPPORT N° 03/3-35  
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE « SAINT-DENIS 2000 »  
(103 Rue de la Source et 3 Rue de la Batterie / DL 18 et AD 502)

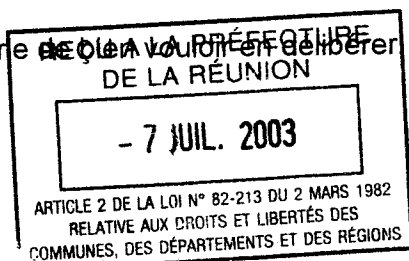
L' Association Saint-Denis 2000, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition de locaux d'une part dans le cadre du relogement du Contrat de Ville secteur Source Bellepierre Brûlé compte tenu de la dénonciation de la convention pour l'occupation du local sis au 10 bis, rue du Pont Neuf, concerné par les travaux du Bd Sud, et d'autre part eu égard au regroupement des instances partenaires du Contrat de Ville.

Afin de renouveler le partenariat avec l'Association Saint-Denis 2000 dans le cadre du Contrat de Ville, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition les locaux désignés en annexe.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention desdits locaux au profit l'Association Saint-Denis 2000, aux conditions suivantes :
  - durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, et étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel pour le local SHLMR sis au 103 rue de la Source.
  - occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est :
    - pour le local HLM Tamerlan sis au 103, rue de la Source de : 676,03 € T.T.C,
    - pour le local communal sis au 3, rue de la Batterie, actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.
  - Obligation pour l'Association Saint-Denis 2000 de souscrire ensuite avec chacun des instances partenaires du Contrat de Ville une convention de mise à disposition pour l'occupation des lieux.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



POUR LE MAIRE ABSENT



Dominique FOURNEL  
2<sup>ème</sup> Adjoint

DELIBERATION N° 03/3-35  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE « SAINT-DENIS 2000 »  
(103 Rue de la Source et 3 Rue de la Batterie / DL 18 et AD 502)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-35 présenté par le Maire au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions)

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention des locaux désignés en annexe, aux conditions suivantes :

Durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel pour le local SHLMR sis au 103, rue de la Source.

Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est :

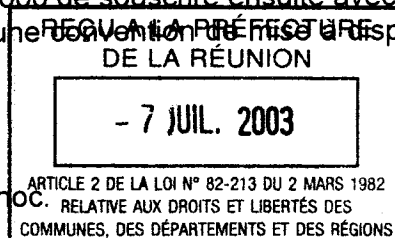
- pour le local HLM Tamerlan sis au 103, rue de la Source de : 676,03 € T.T.C

- pour le local communal sis au 3, rue de la Batterie, actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.

Obligation pour l'Association Saint-Denis 2000 de souscrire ensuite avec chacun des instances partenaires du Contrat de Ville une convention de mise à disposition pour l'occupation des lieux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

POUR LE MAIRE ABSENT



Dominique FOURNEL  
2<sup>ème</sup> Adjoint

## ANNEXE AU RAPPORT N° 03/3-35

### FIGURANT SUR LE TABLEAU JOINT EN ANNEXE

### LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION ST DENIS 2000

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	DESCRIPTION	PROPRIETAIRE
DL 18 Partie	103, rue de la Source Local n° 9000 HLM Tamerlan	Local d'une superficie de 68 m <sup>2</sup>	SHLMR
AD 502 Partie	3, rue de la Batterie ex-école d'Architecture	Etage et sous-sol du bâtiment	Commune de Saint-Denis

Vu par le Conseil municipal  
en séance du mercredi 25 juin 2003

**POUR LE MAIRE ABSENT**

  
**Dominique FOURNEL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

- 7 JUIL. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

d SAINT-DENIS

Section... AD

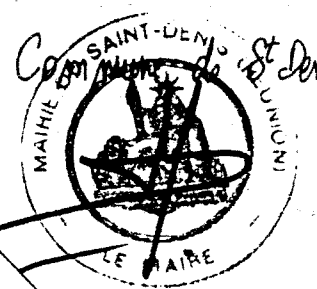
Feuille

Echelle: 1/1000

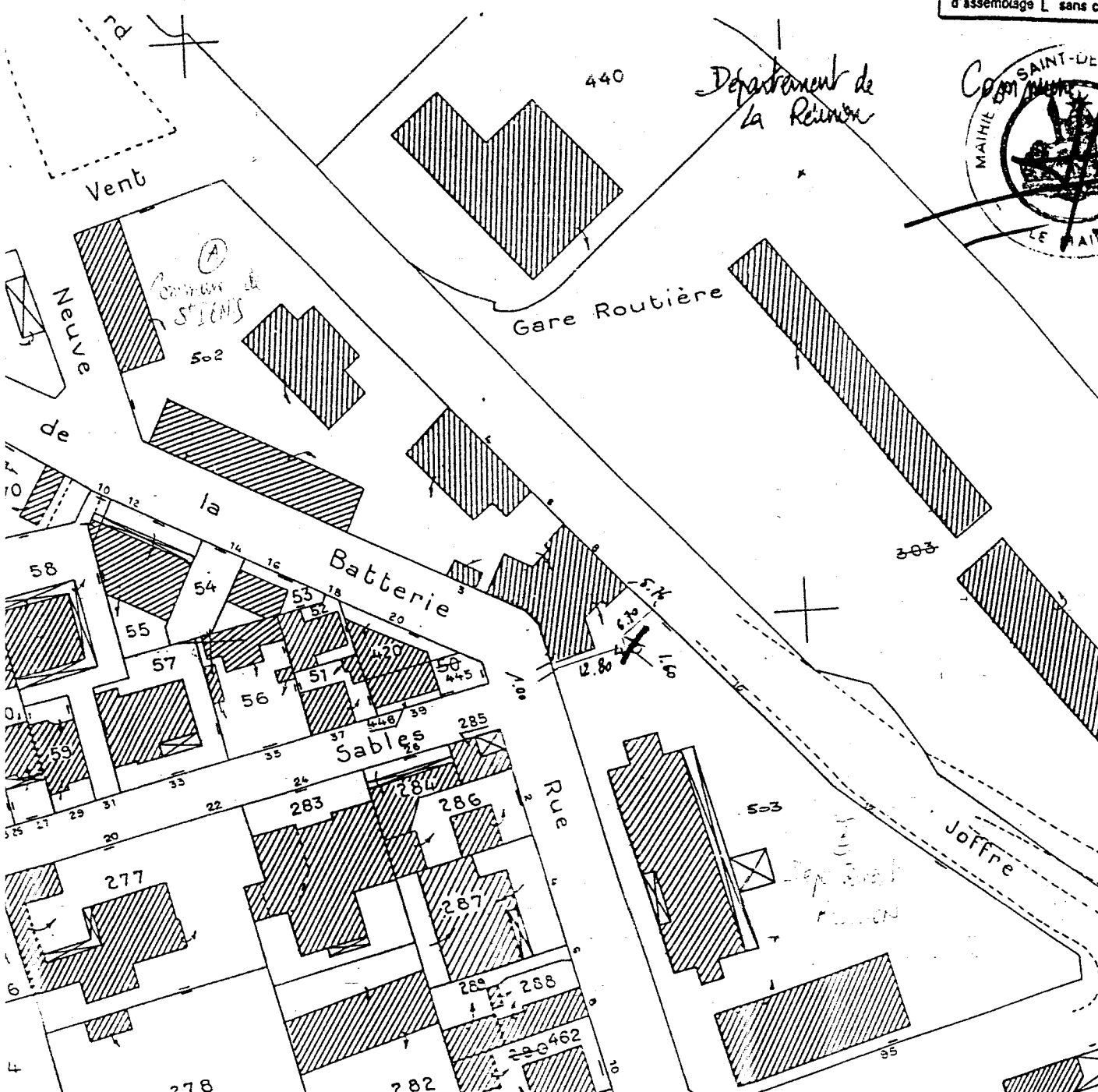
anc. Mod. 30 Cad. (Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage 61726

Tableau d'assemblage à modifier (1) sans chang (1)



Département de la Réunion



CERTIFICATION  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

Extrait du plan...  
- par le Bureau du Cadastre...  
- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre...  
N° d'ordre au registre de conservation des droits...

Service des Extraits Foncier  
1, rue Champefleury  
97701 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 9  
Téléphone: 3 69 17  
Reçoit tous les jours de 7h 45 à 11h 45

Document d'arpentage dressé par M. D. HUTEAU, Géomètre-Expert, à Saint-Denis.  
Date: 25/05/00  
Signature: D. Huteau

Ph. DESCO



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une escoussé (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires soussignés ont effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc...)  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (notaires, avoués, représentant qualifié de l'autome exploitation, etc...)